

«TROP DE BLABLA, J'AI DONNÉ DÉJÀ»

En premier lieu la CGT Finances Publiques se félicite que l'unité syndicale reste une réalité au sein des Finances publiques. Face à un gouvernement, un ministère et une direction générale dont les priorités sont la poursuite du démantèlement de notre administration et le sabrage des droits et garanties des agents, unis nous sommes plus forts.

La CGT Finances Publiques a rappelé, en lien avec la mobilisation contre la scandaleuse réforme des retraites, que notre pays vivait actuellement une crise sociale et politique grave. Cette crise appelle sans attendre des décisions fortes sur la base des revendications des agents et de leurs représentants.

Il s'agit, en urgence, de stopper les dé-structurations de nos services et de notre réseau, de consolider et développer nos missions avec les moyens nécessaires, dont les emplois de fonctionnaires, d'analyser, évaluer et prendre les mesures adéquates pour mettre fin à la détérioration de nos conditions de travail et à l'augmentation très inquiétante des risques psychosociaux au sein de la DGFIP (cf droits d'alerte national et locaux déposés par la CGT Finances Publiques, dernières conclusions de l'observatoire interne).

Il est aussi un sujet qui ne peut attendre davantage : l'augmentation de nos rémunérations ! Si l'augmentation de la valeur du point d'indice, qui détermine nos salaires, est de compétence Fonction publique, la DGFIP est tout à fait compétente pour revaloriser notre part indemnitaire et/ou faire bénéficier les agents de la DGFIP d'un complément de traitement indiciaire.

QUELLES FURENT LES RÉPONSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ?

Revalorisation indemnitaire : ne nous emballons pas, le DG a renvoyé la question à des décisions d'harmonisation Fonction publique, puis ministérielle, puis DGFIP. Et il n'y aurait pour lui d'intérêt à des négociations que si elles avaient des chances d'aboutir, une fois ce circuit bouclé. En un mot, des négociations possibles sur le second semestre, uniquement pour mettre en musique les décisions prises en amont, sans budget pour une revalorisation, une forme de chantage pour développer la part variable... au mérite n'en doutons pas.

Consolider et développer nos missions : même méthode trompeuse. L'exemple du contrôle fiscal a été pris. Le DG s'est félicité des 15% d'effectifs supplémentaires pour cette mission, annoncées par le ministre Attal, sauf que... Vu que les suppressions d'emplois continuent (-30 446 emplois temps pleins de 2008 à 2022, -2150 supplémentaires d'ici 2027), que 5 029 emplois restaient vacants en septembre dernier, dans quels services ces effectifs vont-ils être ponctionnés ? Avec quelle formation ? Seront-ils tous des fonctionnaires ou y aura-t-il des contractuels ? Aucune réponse bien entendu.

Sur les conditions de travail : le DG admet que les conclusions de l'observatoire interne ne sont pas bonnes, mais se défait rapidement : « *il y a des sujets pour lesquels notre capacité à agir est limitée* ». Mais qui met en œuvre les restructurations incessantes et l'industrialisation des tâches de travail ? Quant aux changements profonds et aux difficultés qu'entraînent le recours accru à l'intelligence artificielle, les bugs applicatifs répétés, ou à GMBI, la réflexion du DG nous laisse coi : au début c'est pas facile, mais les années suivantes ça ira mieux.

Ce n'est pas le remplacement des contrats d'objectifs et de moyens par des lignes directrices avec feuille de route stratégique pour les prochaines années qui aura le don miraculeux de nous rassurer. Ce n'est pas en mélangeant de façon polémique co-gestion et prise en compte des revendications des agents, que l'on nous déstabilisera.

Ce n'est pas en annonçant l'expérimentation prochaine à la DGFIP de la semaine des 4 jours sans diminution du temps de travail, que nous mettrons en berne notre revendication de réelle diminution du temps de travail à 32h, sans perte de rémunération.

Après une interruption de séance et face à un dialogue social inchangé, sans engagement d'amélioration concrète et urgente sur les sujets abordés, l'ensemble des organisations syndicales a quitté la réunion.

CONCERNANT LES POINTS INITIALEMENT À L'ORDRE DU JOUR, L'ANALYSE DE LA CGT FIP :

CLASSEMENT DES POSTES COMPTABLES

Au-delà du détail de l'inventaire, nous noterons principalement la disparition de 90 postes en totalisant les 5 groupes. Nous rappellerons que les règles de gestion des postes comptables, construites dans la concertation en 2010, constituaient de « vraies » règles permettant aux comptables de se projeter. Progressivement affaiblies, ces règles ont subi le coup de grâce des LDG, généralisant le choix, dont la capacité de projection est désormais nulle pour les principaux intéressés...

CRÉATIONS DE CGF

☛ *Propos introductifs*

Le cadre juridique est à peine tiède que l'expérimentation se déploie à grande échelle, avec la création programmée de 18 nouveaux CGF entre 2023 et 2024, ainsi que l'extension des périmètres des CGF « finances » et « écologie ».

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer nos désaccords sur ce nouveau mode d'exécution de la dépense, avec une simplification toujours plus accrue des contrôles, voire leur mise en œuvre par l'IA (Intelligence Artificielle), avec l'objectif de supprimer toujours plus d'emplois... Nous rappelons nos interrogations sur le « service fait présumé ».

☛ *Éléments de contexte*

Il est noté dans la fiche que l'accompagnement des agents qui rejoignent un CGF est un point d'attention prioritaire des services de la DGFIP. Nous n'en doutons pas car, à l'exemple de l'installation du CGF à Blanqui, la « migration » de Bercy vers Montreuil a plutôt fait fuir l'équipe en place, désireuse à tout prix de ne pas suivre la mission (à la date du CTAC du 28/09/2022, seuls 5 agents sur 40 souhaitaient rejoindre le nouveau site)... Nous évoquerons, pour mémoire, la situation des 2 agents ayant rejoint la structure au 01/09 et apprenant leur « transfert » prochain à Montreuil (information qui ne leur avait bien sûr pas été communiquée lors des entretiens)... Nous comprenons donc surtout que cette attention est tournée vers une recherche frénétique d'agents pour occuper les sièges de ce service tout sauf attractif...

Le suivi de ce dossier par le CTM du 11 octobre 2022 ne nous a pas pleinement rassurés, nous y apprenions, entre autres, que le grade d'AFIPA était supprimé à compter du 1^{er} janvier 2023 (dans le cadre de l'extinction du corps des AFIP) ! Les intéressés apprécieront...

Les agents nous avaient fait remonter des interrogations sur la présence de chefs de service A+ sur Blanqui au quotidien et sur les échanges d'informations particulières entre les deux sites, au cas particulier les éléments relatifs aux aviseurs fiscaux. Avaient également été évoquées des interrogations sur le service d'action sociale compétent (75 ou 93).

Enfin, retour sur une « réunion » d'information organisée le 7 juillet par le CBCM, « conviant » les agents DGFIP... mais sans salle de réunion, avec pour conséquence 2h d'échanges debout dans les bureaux en travaux de la DIE...

Pour conclure, nous divergeons probablement une fois de plus sur ce qu'il convient d'appeler un « point d'attention prioritaire »...

RECOUVREMENT DES AMENDES DOUANIÈRES JURIDICTIONNELLES AU 01/04/2023

Comme mentionné dans le document, le transfert des amendes douanières juridictionnelles n'est que le début du transfert des amendes douanières.

Celles-ci représentent 10 % du volume annuel, soit 6000 dossiers, mais 80 % du montant des amendes. Nous parlons donc de montants importants.

Côté Douanes, il y a insistance sur la particularité de ces dossiers et sur l'absurdité de centraliser leur recouvrement. Elles sont parfois réglées par les familles, puisque les condamnés sont incarcérés et la proximité est importante.

Ces dossiers sont qualifiés de particulièrement techniques.

Les remontées que nous avons insisté sur la formation nécessaire.

En ce qui concerne l'intégration d'agents en provenance de la DGDDI, la proposition semble s'être perdue entre la DGFIP et la DGDDI, elle ne figure pas non plus dans les bourses d'emplois.

Au cas où une demande sortirait, il est peu probable qu'elle suscite nombre de candidatures, puisque ces futurs emplois seront centralisés à Paris.

La connaissance ne viendra donc pas de ce côté.

En ce qui concerne la cellule d'assistance mentionnée en fin de fiche, qu'en est-il ? Parce que là encore, pas d'info côté DGDDI.

Côté Trésorerie Amendes de Paris, celle-ci supporte au 1^{er} septembre 2023 la fusion avec la Trésorerie RATP. Les collègues y sont extrêmement inquiets de la « polycompétence » que l'administration va leur demander, alors qu'ils sont déjà en sous effectif et ne peuvent exercer correctement leurs missions. Pour ce premier transfert, aucune formation n'était prévue à la date du CSA local, c'est-à-dire en janvier 2023.

Au cours du CSA local, la direction a elle-même reconnu qu'aucune nouvelle formation n'était en préparation. Elle compte sur la solidarité et la disponibilité des agents expérimentés, c'est bien vite oublier les sous-effectifs !

L'implantation de 12 emplois était annoncée pour le transfert des taxes douanières, mais en janvier 2023, les représentants locaux dénonçaient déjà des conditions d'accueil dégradées : hall trop petit, obligation d'un vigile à l'intérieur, d'un cadre A pour gérer le flux des contribuables beaucoup trop nombreux, circulation inadaptée vers la sortie par l'intérieur du site... À l'heure où l'on parle de sécurité des agents, il y a là un beau sujet d'étude.

La centralisation de ce recouvrement se justifie encore une fois par des économies d'échelle, mais quelle perte de connaissance, et quel véhicule de souffrance pour les agents de ce service !

TRANSFERT À LA DGFIP DE CRÉANCES NON SOLDÉES DE NATURE DOUANIÈRE

L'unification du recouvrement fiscal véhiculerait de la simplification et améliorerait le service à l'utilisateur. Notre lecture n'est pas tout à fait la même.

Nous y voyons encore une fois des économies d'échelle sur les personnels.

La fiche présentée ne mentionne aucun seuil d'ANV (Admission en Non Valeur) alors qu'un nombre conséquent de dossier, 28 %, ont été passés en non valeurs avant le transfert. Nous aurons du mal à approuver une mesure qui, pour nous, va à l'encontre de la justice fiscale et favorise l'évasion fiscale.

TRANSFORMATION DES MISSIONS DU PÔLE NATIONAL D'APUREMENT ADMINISTRATIF (PNAA)

La réforme de la Responsabilité GP a supprimé le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, dont le jugement périodique de leurs comptes par les juridictions financières. La CGT a toujours dénoncé cette réforme, notamment du fait du transfert de la responsabilité sur les agents, mais aussi de la fragilisation de la maîtrise des risques financiers.

Certes, la DGFIP tente d'y répondre par une transformation des missions du PNAA, centralisation des comptes papiers des collectivités locales, vérifications de la production des comptes et des contrôles métiers et des contrôles de nature comptable. Mais le mal est fait. La cohérence de la comptabilité publique au sens de l'article 53 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique a été brisée.

Certes, un COSUI hebdomadaire, puis bi-mensuel sont programmés, mais nombre des sujets auraient mérité d'être traités et organisés bien en amont.

Quant à la situation des agents du PNAA, rien en amont de la réforme sur une étude comparée sur la disparition et l'apparition de missions et les conséquences en matière de charge et de conditions de travail. Rien sur une formation avec bénéfice de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle.